

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS80

présenté par

M. Touraine, rapporteur et M. Sebaoun, rapporteur

-----

### ARTICLE 30

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« mutuelle »

les mots :

« des qualifications professionnelles des ressortissants européens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « reconnaissance mutuelle » est trop restrictive et n'est pas exactement conforme au droit européen. Cet amendement propose donc de remplacer ces termes par une notion générique plus communément utilisée, celle de « reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants communautaires ».